

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **25 novembre 2020**, en mode visioconférence.

Était absent : Monsieur Benoit Perreault

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

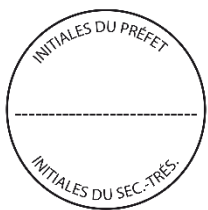
**2. Rés. 2020.11.8206-A
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté, avec l'ajout des points 21.1 et 21.2, à savoir:

21.1 Autorisation de signature d'un accord de regroupement pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

21.2 Appui aux démarches d'optimisation des services des relais de motoneige pour la saison 2020-2021



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Élection et nominations

**4.1. Rés. 2020.11.8207
Élection au poste de préfet**

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Marc L'Heureux à titre de préfet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'élection et à la nomination d'un préfet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), il est prévu que le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il revient à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote et, par conséquent, d'agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante, à savoir :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée. Par la suite, la personne proposée devra accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de cinq minutes pour se présenter et faire valoir des arguments en sa faveur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet. Selon la répartition des voix du décret de la constitution de la MRC, chaque maire dispose d'une voix;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède à l'appel de proposition des candidatures;

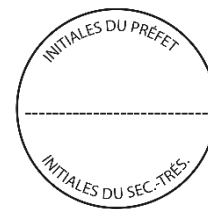
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, a proposé Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides annonce que Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, est élu au poste de préfet pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE

Madame Nancy Pelletier procède à la lecture de la procédure d'élection et de mise en candidature.



Monsieur Pierre Poirier propose Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf à titre de préfet.

Aucune autre candidature n'a été soumise. Monsieur Marc L'Heureux est élu par acclamation à titre de préfet de la MRC des Laurentides.

4.2. Assermentation du préfet

Faisant suite à l'élection du préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides procède à l'assermentation de Monsieur Marc L'Heureux, à titre de préfet.

Assermentation de Monsieur Marc L'Heureux :

Moi, Marc L'Heureux, affirme solennellement que j'exercerai mes fonctions à titre de préfet et de délégué de la MRC des Laurentides avec honnêteté et justice, dans le respect de la législation applicable et du Code d'éthique et de déontologie de ma municipalité et que je m'engage à respecter les règles de ce code après la fin de mon mandat.

Monsieur Marc L'Heureux remercie les membres du conseil pour la confiance témoignée et son appréciation pour la grande collaboration de tous ses collègues élus composant la MRC des Laurentides.

4.3. Rés. 2020.11.8208

Confirmation de la nomination du préfet au sein de divers comités et conseils d'administration

CONSIDÉRANT la nomination, en date des présentes, de Monsieur Marc L'Heureux à titre préfet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions et conformément notamment à la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le préfet siège d'office sur plusieurs comités;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la nomination du préfet, Marc L'Heureux, à titre de membre du Comité exécutif de la MRC des Laurentides, du Comité de planification et de développement du territoire, des conseils d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides et de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides ainsi qu'au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

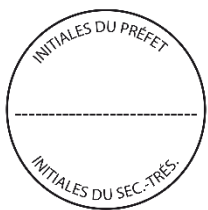
4.4. Rés. 2020.11.8209

Nomination des représentants au sein du Bureau des délégués

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoient que les délégués des municipalités régionales de comtés (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC des Laurentides, les deux autres délégués devant être nommés par membres du conseil des maires;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que le préfet suppléant soit également, à titre d'office, un des délégués de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du Bureau des délégués, à savoir :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfet suppléant	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>
3. Élu	M. Jean-Pierre Monette <i>Maire de la municipalité de La Minerve</i>

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve se propose pour siéger au sein du Bureau des délégués.

4.5. Rés. 2020.11.8210 **Nomination de deux membres au sein du Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides, tel que modifié par le règlement 178-2018, prévoit les modalités relatives à la nomination des membres du Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le CCA est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil des maires, ainsi que d'un membre résidant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement ci-haut mentionné prévoit également que le CCA doit être composé d'au moins un membre résidant dans chacun des secteurs suivants, à savoir :

Secteur 1 : Labelle, La Conception et La Minerve

Secteur 2 : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm

Secteur 3 : Lac-Supérieur, Mont-Tremblant et Saint-Faustin-Lac-Carré

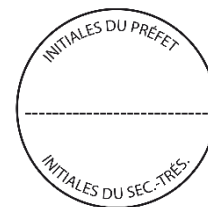
CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Monsieur Raymond Perreault, producteur agricole, et de Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception, viennent à échéance et qu'il y a lieu de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de trois ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine, le cas échéant, les membres suivants au sein du Comité consultatif agricole, à savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



Siège	Membre	Fin du mandat
1. Secteur 1	M. Jacques Gévry <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2021
2. Secteur 2	M. Raymond Perreault <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2023
3. Secteur 3	M. Sébastien Moisan <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2022
4. Substitut producteur	Aucun	
5. Élu	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>	Novembre 2022
6. Élu	M ^{me} Pascale Blais <i>Mairesse de la municipalité d'Arundel</i>	Novembre 2021
7. Substitut élu	M. Maurice Plouffe <i>Maire de la municipalité de La Conception</i>	Novembre 2020

ADOPTÉE

Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception, se propose pour siéger à titre d'élu substitut au sein du Comité consultatif agricole

5. Direction générale

5.1. Rés. 2020.11.8211

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 15 octobre 2020

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 15 octobre 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

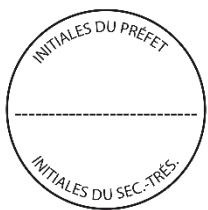
5.2. Rés. 2020.11.8212

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2021 comme suit, à savoir :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Date	
Janvier	Jeudi, le 21 à 18 h
Février	Jeudi, le 18 à 18 h
Mars	Jeudi, le 18 à 18 h
Avril	Jeudi, le 15 à 18 h
Mai	Jeudi, le 20 à 18 h
Juin	Jeudi, le 17 à 18 h
Juillet	Aucune
Août	Jeudi, le 19 à 18 h
Septembre	Jeudi, le 16 à 18 h
Octobre	Jeudi, le 21 à 18 h
Novembre	Mercredi, le 24 à 18 h
Décembre	Jeudi, le 16 à 18 h

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.3. Rés. 2020.11.8213

Reconduction et autorisation de signature de l'entente de services avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL)

CONSIDÉRANT l'entente de services 2019-2021 intervenue entre les 7 MRC sur le territoire de la région des Laurentides, la Ville de Mirabel et le *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) ainsi que l'entente sectorielle en concertation 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services prévoit une année d'option pour l'année 2022, avec négociation entre les parties à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, la cotisation des MRC pour les affaires régionales n'a pas été ajustée à l'inflation estimée à 7,8 %;

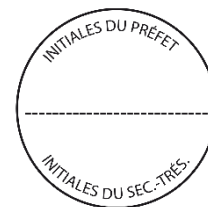
CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente sectorielle en concertation permet au CPÉRL de financer ses activités de concertation par l'entremise du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) dans une proportion de 1 pour 1 (1\$ investi par les MRC pour 1\$ du FARR);

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des cotisations des MRC de 16 336\$ par année pour deux ans permettra la bonification de l'entente sectorielle du même montant (32 672\$);

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a mandaté la direction à déposer un plan de développement présentant différentes hypothèses pour assurer la performance et la stabilité des ressources humaines et pour assurer la prévisibilité financière du CPÉRL au-delà du 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL dispose de ressources humaines limitées pour remplir ses mandats régionaux et que le plan de développement du CPÉRL propose une meilleure répartition des tâches au sein de l'équipe et un support administratif minimum;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté aux termes de sa résolution numéro CPÉRL 2020-05-01 le plan développement présenté le 28 septembre 2020 et a adjoint par cette même résolution, les MRC à présenter à leur conseil des maires une résolution pour la reconduction de l'année d'option de l'entente (2022) et pour la majoration de la contribution financière au CPÉRL pour les années 2021-2022 de 2 042\$ par année par MRC;



CONSIDÉRANT QUE les MRC sont signataires de l'entente sectorielle en concertation 2019-2022, la bonification de l'entente doit être officialisée par résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la reconduction de l'entente de services entente de services entre les 7 MRC de la région des Laurentides, la Ville de Mirabel et le *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) pour l'année 2022 et entamera les négociations dès 2021;

QUE la contribution financière de la MRC de 2 042\$ pour l'année 2021 ainsi que pour l'année d'option 2022 soit majorée;

QUE l'entente sectorielle en concertation 2019-2022 soit bonifiée proportionnellement à l'augmentation des cotisations pour les deux prochaines années (32 672\$);

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de services amendée entre les 7 MRC, la Ville de Mirabel et le CPÉRL 2019-2022 ainsi que l'addenda à venir de l'entente sectorielle en concertation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.4. Rés. 2020.11.8214
Nomination des membres au sein du comité de sélection pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie dans le cadre de l'appel à projets 2021 du FRR volet 2

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Laurentides de sa *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* aux termes de la résolution numéro 2015.09.6570;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera, d'ici la fin de l'année en cours, à un appel de projets dans le cadre de cette politique afin d'attribuer une aide financière aux organismes désignés par le Fonds de développement des territoires;

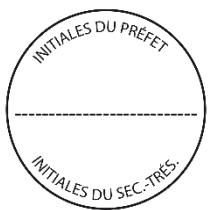
CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité pour analyser les projets déposés et formuler des recommandations au conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé de deux représentants de la MRC, dont le préfet, d'un représentant de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et d'un maire ou d'une mairesse d'une municipalité de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie*, à savoir :

1. Représentant de la MRC	M. Jean-Pierre Dontigny <i>Directeur du service planification et aménagement du territoire</i>
2. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Préfet et maire de la municipalité de Brébeuf</i>
3. Élu(e) municipale	M ^{me} Kimberly Meyer <i>Mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et représentante de la MRC au CDC</i>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Représentant de la CDÉ	Nommé par l'organisme
---------------------------	-----------------------

ADOPTÉE

Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, se propose pour siéger au sein du comité de sélection.

5.5. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour 2021

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC.

Le préfet présente le projet de règlement; il mentionne qu'en raison de la COVID-19, la date de la vente pour taxes pour l'année 2020 a été reportée au mois de décembre. Pour la prochaine année, la vente se tiendra plutôt le premier jeudi du mois de mai. Nous revenons à une formule usuelle, soit au printemps.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

**5.6. Rés. 2020.11.8215
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2020-2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2016.06.6853, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a notamment ciblé, à titre de priorité d'intervention, l'attraction des nouveaux résidents et travailleurs ainsi que leur intégration dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déployer un plan d'action pour faciliter l'établissement des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC en offrant aux municipalités et aux employeurs de la région un accompagnement soutenu en matière d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la diversité est source d'innovation économique et sociale;

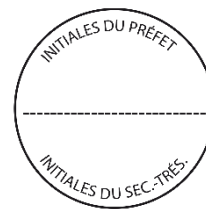
CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vu conférer des pouvoirs élargis en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a lancé un appel de proposition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2020-2023, lequel vise à établir des partenariats avec des collectivités mobilisées qui souhaitent agir à l'égard de la diversité et de l'immigration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) une proposition de mesures structurantes dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2020-2023;

QUE le conseil des maires de la MRC autorise le financement d'un montant minimum de 25 % pour la mise en œuvre d'une entente avec le MIFI visant l'édification d'une collectivité accueillante et inclusive;



ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pouvant découler du Programme d'appui aux collectivités.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.7. Rés. 2020.11.8216

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la nouvelle édition du programme intitulé Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite l'élaboration par les MRC de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), permettant ainsi d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local, par une priorisation des travaux d'infrastructures qui permettront notamment d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le MTQ a mis sur pied un programme d'aide financière permettant le remboursement, jusqu'à 100% des sommes encourues, pour la réalisation de ces plans d'intervention, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue;

CONSIDÉRANT QUE si l'aide financière est obtenue, le MTQ allouera une allocation de 35 000\$ au démarrage afin d'aider davantage les MRC à défrayer les coûts initiaux;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités d'application de la nouvelle édition du PIIRL, les recommandations s'étaleront sur une période de trois ans au lieu de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour l'élaboration d'un nouveau PIIRL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, auprès du ministère des Transports du Québec, d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la demande d'aide financière pour ce programme.

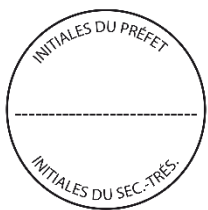
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.8. Rés. 2020.11.8217

Octroi d'un mandat au service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite l'élaboration par les MRC de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), permettant ainsi d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local, par une priorisation des travaux d'infrastructures qui permettront notamment d'assurer la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite requérir les services d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités pour un accompagnement professionnel et technique relatif à l'élaboration et la mise à jour de notre PIIRL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un mandat au service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités afin d'accompagner la MRC dans ses démarches visant l'élaboration et la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, incluant la préparation des plans et devis et l'accompagnement de la firme qui réalisera les travaux;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.9. Rés. 2020.11.8218

Demande de soutien au gouvernement concernant les infrastructures déclassées sur le territoire des Laurentides

CONSIDÉRANT les problématiques découlant des infrastructures déclassées par le ministère des Transports (MTQ) sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des ponts déclassés sont situés sur le réseau routier stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT les impacts importants que cela occasionne pour l'industrie forestière et autres commerces;

CONSIDÉRANT QU'une liste de ponts a été transmise une première fois le 26 juin 2020 aux autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre de la Cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune action ou suivi de la part du MFFP suivant cet envoi;

CONSIDÉRANT QUE des communications ont été tentées auprès du MTQ par l'industrie forestière et qu'aucun suivi n'a eu lieu par ce ministère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

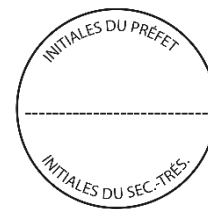
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande le soutien et la collaboration du gouvernement du Québec afin de solutionner les problématiques découlant des infrastructures déclassées, lesquelles ont notamment des impacts financiers importants pour les commerces et l'industrie forestière sur le territoire des Laurentides.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.11.8219



Liste des déboursés pour la période du 15 octobre au 26 novembre 2020

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 octobre au 26 novembre 2020, portant notamment les numéros de chèque 24459 à 24528, au montant total de 1 662 232,69 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**6.2. Rés. 2020.11.8220
Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant, soit pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance des différents documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2021, lesquels sont rédigés en conformité avec les directives émises par les élus lors des séances de travail tenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, lesquelles prévoient des revenus de 13 323 329\$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 21 250\$, pour un montant total de 13 344 579\$ et des charges de 13 046 879\$, auxquels s'ajoutent 128 300\$ pour le remboursement en capital, de même que 169 400\$ pour les activités d'investissements pour un total de 13 344 579\$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.3. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

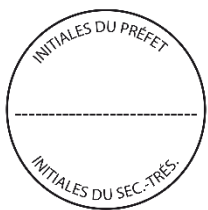
Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Le préfet présente le projet de règlement; il s'agit du règlement décrétant les quotes-parts payables par les villes et municipalités locales pour l'exercice financier 2021.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

**6.4. Rés. 2020.11.8221
Adoption du budget du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1; LMAMROT), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides dans le cadre de ce volet pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, à savoir :

Description	Montants
Ententes sectorielles	41 900 \$
Planification de l'aménagement du territoire	362 985 \$
Corporation de développement économique	290 857 \$
Projets - Planification stratégique	606 048 \$
Appel à projets	100 000 \$
Entente CALQ	20 000 \$
Total des affectations – Budget 2021	1 421 790 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la LMAMROT, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget du volet 2 du FRR par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget tel que présenté du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

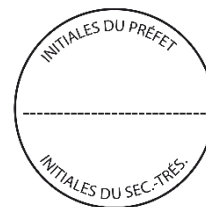
6.5. Rés. 2020.11.8222

Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2021

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides pour l'année 2021 dans le cadre du *Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles*;

CONSIDÉRANT le tableau ci-dessous présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution, à savoir :

Poste budgétaire	Descriptions	Montant
03-31100-000	Immobilisations	106 600 \$
02-13000-419	Honoraires professionnels	100 000 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	50 000 \$
02-19000-524	Contrat système informatique	87 000 \$
02-62900-521	Remboursement – dette L.T.	52 000 \$



Total affectations budget 2021	395 600 \$
--------------------------------	------------

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget tel que présenté relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**6.6. Rés. 2020.11.8223
Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires**

CONSIDÉRANT la nomination, en date des présentes, de Monsieur Marc L'Heureux à titre de préfet de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit les autorisations de signature des effets bancaires telles qu'adoptées aux termes de la résolution numéro 2019.11.7958.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**6.7. Rés. 2020.11.8224
Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)**

CONSIDÉRANT la nomination, en date des présentes, de Monsieur Marc L'Heureux à titre de préfet de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

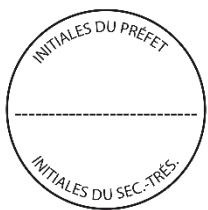
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit les autorisations de signature des effets bancaires telles qu'adoptées aux termes de la résolution numéro 2019.11.7959.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**6.8. Rés. 2020.11.8225
Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède au renouvellement de ses contrats d'assurance générale auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, au coût total de 87 868\$ plus les taxes applicables, le tout à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 – Assurances.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires.

Le préfet présente le projet de règlement.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2020.11.8226

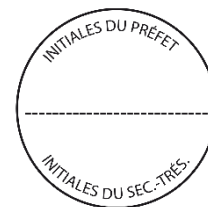
Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020 et 361-2020;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, le gouvernement du Québec a fait connaître son orientation gouvernementale en aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désormais la possibilité de délimiter dans son schéma d'aménagement et de développement les territoires incompatibles avec l'activité minière; ces territoires sont ceux pour lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de son territoire et a identifié les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible selon le document d'orientation du gouvernement;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont été consultées à l'égard de la proposition de délimitation du territoire incompatible à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une demande de suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers, à l'intérieur du territoire incompatible à l'activité minière identifié;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de consultation pour prendre en considération les préoccupations du milieu, notamment les autochtones et les titulaires de droits miniers, sont actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil des maires du 25 novembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution numéro 2020.11.8228;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique seront remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC pour fins de consultation;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible à l'activité minière sur le territoire de la MRC, soit, et est adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. Rés. 2020.11.8227

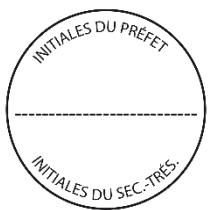
Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC;

QUE cette commission soit composée de Monsieur Denis Charette, de Madame Pascale Blais, de Monsieur Luc Trépanier, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC;

ET

QUE Madame Pascale Blais soit désignée pour présider la commission.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.4. Rés. 2020.11.8228
Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT la situation pandémique de la COVID-19, laquelle ne rend pas possible la tenue d'une consultation publique respectant les règles liées à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033, lequel fait état des options alternatives à la tenue d'une consultation publique habituelle;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC, le conseil des maires délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer l'endroit où il sera possible de consulter le document écrit tenant fait et lieu de consultation publique, la date à partir de laquelle ce document sera rendu disponible pour consultation et la durée maximale où il sera possible de poser des questions ou d'émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement.

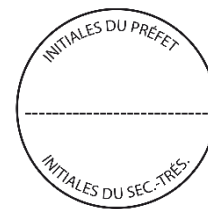
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.5. Rés. 2020.11.8229
Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la modification proposée;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière sur le territoire de la MRC, tel qu'adopté aux termes de la résolution numéro 2020.11.8226.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.6. Rés. 2020.11.8230

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme des villes et municipalités locales concernées suivant l'entrée en vigueur du règlement 355-2020

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 26 octobre 2020 du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.7. Rés. 2020.11.8231

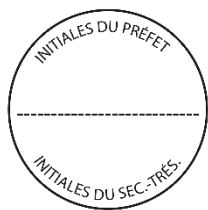
Adoption des documents sur la nature des modifications à apporter par la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de l'entrée en vigueur des règlements 356-2020 et 361-2020

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 26 octobre 2020 des règlements numéro 356-2020 et 361-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les documents indiquant la nature des modifications que la Ville de Mont-Tremblant devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur des règlements numéro 356-2020 et 361-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. **Schéma d'aménagement - Conformité**

10.1. **Rés. 2020.11.8232**

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements apparaissant au tableau suivant, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	551-20	Amherst	Zonage	Autoriser l'habitation multifamiliale dans la zone 89-M	N/A	137.2
2	07-2020	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Modifications requises pour le projet touristique KINA8AT dans la zone FR-02	N/A	137.2
3	08-2020	La Conception	Zonage No. 14-2006	Prévoir des dispositions pour encadrer l'implantation d'un centre d'interprétation de la nature dans la zone FR-02 (projet KINA8AT)	N/A	137.2
4	2020-U53-83	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Permettre l'usage <i>communautaire d'envergure</i> dans la zone HB-223.	N/A	137.2
5	2020-U59-5-1	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI	Modifier le PPCMOI déjà accepté, pour y augmenter le nombre de logements du 2 ^e bâtiment de 24 à 32 logements, et modifier l'implantation du bâtiment et du stationnement	N/A	137.2

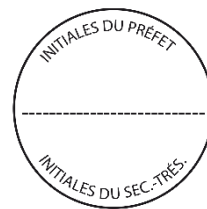
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. **Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

12. **Gestion des matières résiduelles**

12.1. **Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenues en date du 2 septembre et du 14 octobre 2020**



Les comptes rendus des rencontres du Comité de mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* tenues en date du 2 septembre et du 14 octobre 2020 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Monsieur Steve Perreault énonce les 4 recommandations émises par le Comité :

- 1) *Le comité PGMR recommande au conseil des maires d'adopter une résolution demandant à la RIADM l'année d'option 2021 pour le traitement de la matière organique, tout en confirmant le tonnage qui sera envoyé au cours cette année.*
- 2) *Le comité PGMR recommande qu'un montant de 24 000\$ soit intégré dans le budget global de gestion des matières résiduelles de la MRC pour l'année 2021.*
- 3) *Le comité PGMR recommande l'octroi du contrat de construction de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts à Monco Construction Inc., au coût de 2 291 435,42 \$ + taxes ainsi que l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse.*
- 4) *Le comité PGMR recommande l'octroi de la surveillance des travaux de construction de l'écocentre à FNX Innov, au coût de 82 210\$ plus taxes.*

Aucune autre intervention du Conseil.

12.2. Rés. 2020.11.8233

Confirmation de l'octroi du mandat de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.09.7982, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé la révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QUE la révision du PGMR devait se faire de façon conjointe avec les MRC des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM 205-09-20, la MRC des Pays-d'en-Haut s'est retirée de la révision du PGMR conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite réitérer son désir de confier à la RIDR la responsabilité de réviser le PGMR, lequel sera fait conjointement avec la MRC d'Antoine-Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réitère qu'elle octroie le mandat de révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles*, lequel sera fait conjointement avec la MRC d'Antoine-Labelle, à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

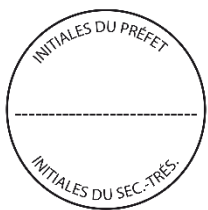
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.3. Rés. 2020.11.8234

Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les besoins de la municipalité de Val-Morin et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.06.8138, le conseil des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de bacs 240 litres et 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin souhaite se procurer des bacs 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides commande 21 bacs bleus de 360 litres et 21 bacs noirs de 360 litres, pour la somme de 3 639,30\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Val-Morin;

QUE la municipalité de Val-Morin soit facturée selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 3 639,30\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.4. Rés. 2020.11.8235

Approbation du règlement numéro 46 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge visant la création de deux réserves financières

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) est en voie de créer une réserve financière pour imprévus afin de parer à tout accident ou incident susceptible d'avoir un effet sur la qualité de l'environnement ou à l'occasion de ses activités liées à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR est également en voie de créer une réserve financière appelée Fonds Vert afin notamment de pouvoir aux développements de la RIDR et aux opportunités à venir et de viser l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro R.3884.20.11.18, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le *Règlement numéro 46 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour imprévus et d'une réserve financière Fonds vert*;

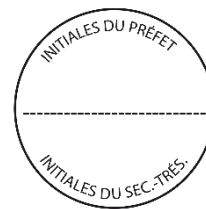
CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 607 et 614.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ce règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 46 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour imprévus et d'une réserve financière Fonds vert*, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge aux termes de sa résolution numéro R.3884.20.11.18.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

14. **Culture et patrimoine**

14.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue en date du 28 octobre 2020**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue en date du 28 octobre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David et présidente du Comité de la politique culturelle souhaite la bienvenue à la nouvelle agente culturelle de la MRC; elle reconnaît sa compétence relativement à l'évaluation des besoins des divers agents culturels composant la MRC.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14.2. **Rés. 2020.11.8236**

Acceptation du plan d'action de l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil des maires de procéder au renouvellement de l'Entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est nécessaire au dépôt de l'Entente de développement culturel triennale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de la politique culturelle se sont réunis pour évaluer le plan d'action culturel de la MRC 2021-2022-2023.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est basé sur les enjeux de la politique culturelle de la MRC des Laurentides, soit :

- une identité laurentienne et un sentiment d'appartenance retrouvés;
- un regain de vitalité dans nos noyaux villageois;
- une contribution accrue des arts et de la culture; et
- une intégration réussie de la culture à l'offre touristique

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le plan d'action afin de permettre le dépôt de l'entente de développement culturel triennale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

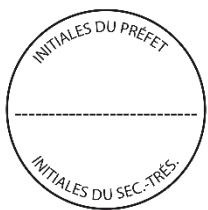
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du plan d'action de l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications, tel que recommandé par le Comité de la politique culturelle lors de sa réunion tenue en date du 28 octobre 2020.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15. **Sécurité publique**

15.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue en**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

date du 6 octobre 2020

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue en date du 6 octobre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm et président du Comité de sécurité publique précise que le rapport d'activités des cadets a également été déposé. Ce rapport présente des statistiques et l'ensemble des activités réalisées par les cadets durant l'été 2020.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15.2. Rés. 2020.11.8237

Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec et appui à la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et rénovation des casernes), sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et régies en sécurité incendie municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a adopté la résolution numéro 2020-10-325, aux termes de laquelle le conseil des maires interpelle le gouvernement du Québec sur les défis que rencontrent les villes et municipalités locales au niveau de la sécurité incendie;

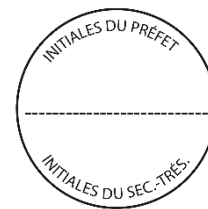
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage les mêmes préoccupations que cette MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Pierre-De Saurel et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec :

- d'augmenter de façon significative et durable de soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie, notamment concernant le volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- d'amorcer rapidement, en collaboration avec les villes et municipalités du Québec, une révision de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des villes et municipalités du Québec; et
- de définir clairement, en concertation avec les villes et municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

ET



QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

16. **Service de l'évaluation foncière**

17. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

18. **Organismes apparentés**

18.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

18.1.1. **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 345-2019 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique**

Monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 345-2019 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC.

Le préfet présente le projet de règlement; la modification apportée au règlement a pour effet d'autoriser, sur un tronçon du Corridor aérobique situé dans la municipalité de Montcalm, la pratique d'activités hivernales motorisées (motoneiges) et non-motorisées (ski de fonds, raquettes, marche, Fat bikes). Deux corridors distincts seront faits, pour des questions de sécurité.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. **Rés. 2020.11.8238**

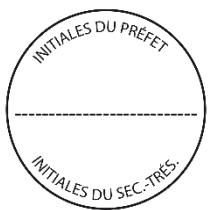
Autorisation de signature d'un bail avec la municipalité de Montcalm pour la saison hivernale 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a démontré son intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du parc linéaire du Corridor aérobique afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées, plus spécifiquement entre les bornes kilométriques 29.1 et 29.8;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm et la MRC des Laurentides se sont entendues pour la signature d'un bail pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du parc linéaire du *Corridor aérobique* avec la municipalité de Montcalm pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. **Rés. 2020.11.8239**
**Autorisation de signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour les
saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.10.8204, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé la signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant concernant la gestion d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC ont convenu de modifier certaines modalités du bail, notamment la durée de celui-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la Ville de Mont-Tremblant pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022;

ET

QUE la résolution numéro 2020.10.8204 soit abrogée.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.4. **Rés. 2020.11.8240**
**Gratuité des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Val-
David et Val-Morin**

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord intervenue entre les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord en période hivernale est gratuit au sud (de Saint-Jérôme à Prévost) et au nord (secteur Mont-Tremblant);

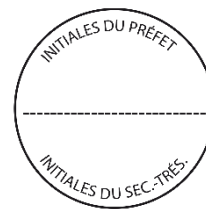
CONSIDÉRANT QUE durant la période hivernale, seuls les skieurs doivent payer des droits d'accès et que cette situation inéquitable entre les skieurs et les autres utilisateurs perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une certaine uniformisation des services et tarifs est de mise sur l'ensemble du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord en été comme en hiver;

CONSIDÉRANT QU'en période de pandémie, la situation financière de certains résidents est précaire et que ceci ne devrait pas compromettre leur capacité à faire de l'activité physique pour rester en bonne santé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM231-10-20 afin d'abolir la tarification des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dès la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin désirent également offrir la gratuité aux utilisateurs et que toutes les parties impliquées dans la



gestion et le financement des activités hivernales ont été consultées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son accord d'abolir la tarification des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dès la saison 2020-2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.5. **Rés. 2020.11.8241**

Recommandation au ministère des Transports - Demande d'occupation du parc linéaire pour le maintien de deux croisements véhiculaires - Apôtres de l'Amour Infini - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (DPL-2020-007) pour le maintien et l'utilisation de deux croisements véhiculaires au parc linéaire situés face au chemin Galuppi et au lot 4 651 427 du cadastre officiel du Québec, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'objectif de limitation des croisements véhiculaires aux parcs linéaires prévu au schéma d'aménagement dans un objectif d'assurer la pérennité l'infrastructure et la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de croisements existants depuis plus de 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE la très faible fréquence des passages estimée pour la desserte des deux ou trois chalets projetés ne risque pas d'affecter la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet que le croisement au chemin Galuppi soit légèrement déplacé vers l'ouest, de façon à ne pas se retrouver face à la partie privée du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a déjà accepté cette demande d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

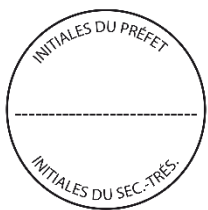
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter le maintien des deux croisements aux conditions suivantes, à savoir :

- a) que le croisement du chemin Galuppi soit légèrement déplacé vers l'ouest soit face à la propriété publique;
- b) utilisation estivale seulement des croisements; et
- c) sécuriser les croisements par des barrières fermées à clé avec un dégagement de 6 à 10 mètres.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. **Dépôt de documents**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

21.1. Rés. 2020.11.8242

Autorisation de signature d'un accord de regroupement pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

CONSIDÉRANT QUE la campagne publicitaire Laurentides en emploi a brusquement été arrêtée au printemps dernier en raison de l'incertitude collective suivant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de main-d'œuvre demeurent constants, et ce, malgré les pertes d'emplois et la fermeture de certains commerces;

CONSIDÉRANT QUE les 8 MRC sur le territoire des Laurentides, par l'entremise du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides, souhaitent déposer une demande de subvention auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la mise sur pied d'une nouvelle campagne publicitaire, soit la création de capsules vidéos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est d'aborder l'employabilité dans les Laurentides à travers les différents métiers en demande sur le territoire afin de démontrer l'éventail de possibilités en termes de diversité d'emploi et de milieux de vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'accord de regroupement mandatant le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

21.2. Rés. 2020.11.8243

Appui aux démarches d'optimisation des services des relais de motoneige pour la saison 2020 2021

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par les propriétaires de relais de motoneige;

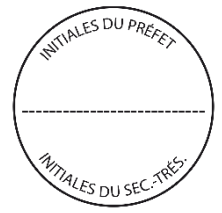
CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires de relais de motoneige à dialoguer avec les instances concernées dans le but de faciliter la mise en place de plans sanitaires ou de solutions équitables;

CONSIDÉRANT les retombées économiques considérables générées par les relais et l'industrie de la motoneige pour les municipalités et la région;

CONSIDÉRANT l'actuelle suggestion de la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, d'ouvrir les relais sans la possibilité d'ouvrir les cuisines;

CONSIDÉRANT que les programmes de soutien financier en place ne peuvent permettre aux relais de maintenir leur établissement ouvert, tel que suggéré par la ministre, tout en assurant le maintien des normes sanitaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le regroupement des propriétaires de relais de motoneige dans leurs démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneiges du Québec.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

22. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**23. Rés. 2020.11.8244
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 19h00.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière